Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/6880

28.11.2024

Avis du Comité économique et social européen

Une stratégie globale en faveur de la diversité biologique à la COP 16: rassembler tous les secteurs autour d'un objectif commun

(avis d'initiative)

(C/2024/6880)

Rapporteur: **Arnaud SCHWARTZ**

Conseiller	Alexandros KASSAPIS (pour le rapporteur)

Décision de l'assemblée plénière	18.1.2024
Base juridique	Article 52, paragraphe 2, du règlement intérieur
Compétence	Section «Agriculture, développement rural et environnement»
Adoption en commission	3.9.2024
Adoption en session plénière	19.9.2024
Session plénière n°	590
Résultat du vote (pour/contre/abstentions)	158/2/7

1. Conclusions et recommandations

1.1. Dans la perspective de la seizième conférence des parties (COP 16) à la convention des Nations unies sur la diversité biologique (CDB), le CESE souhaite formuler les observations suivantes:

1.2. La diversité biologique constitue le réservoir de diversité génétique. C'est l'élément le plus important du capital écologique dont l'humanité a hérité de mère Nature. Cette diversité représente une condition sine qua non pour assurer sa sécurité alimentaire sur le long terme et sa prospérité économique durable. Pour exister et prospérer, les humains sont tributaires de leur capacité à coopérer et à respecter les limites de la planète. En la matière, l'Union européenne a un rôle clé à jouer, tant à l'intérieur de ses frontières qu'au-delà, par sa législation et ses accords commerciaux, afin d'éviter d'importer ou d'exporter des denrées alimentaires, des produits et des technologies qui ne sont pas durables d'un point de vue environnemental et social.

1.3. Pour gagner en efficacité, les actions politiques destinées à favoriser la diversité biologique se doivent d'être plus cohérentes et étendues d'un point de vue intersectoriel, de mieux s'articuler avec les programmes d'action en matière de climat, d'environnement et de sécurité alimentaire qui sont mis en œuvre tant dans l'Union européenne qu'à travers le monde, et d'englober non seulement la dimension environnementale mais aussi celles d'ordre social et économique, ainsi que de bénéficier du soutien financier nécessaire.

1.4. Aujourd'hui, il est plus que jamais nécessaire de pouvoir compter sur des mécanismes novateurs et efficaces de soutien financier, tant publics que privés ou mixtes, s'adressant aux acteurs les plus essentiels, parfois vulnérables, dont, entre autres, les petits agriculteurs et pêcheurs, ou les peuples autochtones, ainsi que sur une architecture financière mondiale pourvue d'un mécanisme de déclaration normalisé et de nouveaux indicateurs d'évaluation qui respectent les limites de notre planète, sur un redéploiement des investissements en faveur d'économies sobres en carbone et résilientes et d'écosystèmes prospères et sur des actions de l'Union européenne visant à aider les pays du Sud à protéger la diversité biologique.

1.5. Afin de rétribuer les services que les exploitants de terres rendent à la diversité biologique et de compenser équitablement les pertes économiques qu'ils pourraient encourir lorsqu'ils assurent une plus grande biodiversité qui, sur le long terme, aboutira à des productions marquées par davantage de durabilité, de résilience et de salubrité, il est primordial de s'appuyer sur des financements spécifiques et sur une instance qui fixe et mette en œuvre, à l'échelle mondiale, des normes concernant l'intégrité et la transparence des instruments financiers en faveur de cette même biodiversité, ainsi que d'éliminer les investissements consacrés à des «subventions préjudiciables à l'environnement».

1.6. La santé des écosystèmes, celle des animaux et celle des personnes sont interdépendantes puisqu'ils font partie du même ensemble naturel écosystémique. Il y a donc lieu de développer en Europe une approche fondée sur le principe «Une seule santé».

1.7. Il conviendrait de ne pas voir dans les politiques en matière d'environnement et de climat un obstacle pour la sortie de la crise actuelle mais de les considérer plutôt comme des parties intégrantes de démarches de long terme qui sont nécessaires pour l'avenir. Une diplomatie plus forte en matière de climat et de diversité biologique est également essentielle pour renforcer la coopération internationale et parvenir à soutenir de concert nos écosystèmes, nos économies et nos sociétés.

1.8. Afin d'intégrer la diversité biologique dans l'ensemble des actions et de recenser les initiatives en faveur du climat qui sont bénéfiques pour la nature, l'Union européenne devrait adopter une approche à niveaux et intervenants multiples, qui combine recherche scientifique, élaboration de politiques, participation des parties prenantes et campagnes de sensibilisation du public.

1.9. La mise en œuvre d'accords internationaux, tels que ceux relatifs au climat et à la diversité biologique, nécessitera, à tous les niveaux, d'opter pour un modèle de gouvernance multipartite qui sera plus inclusif, prévoyant que les citoyens et les organisations de la société civile, le grand public, jeunes compris, le secteur privé et le monde universitaire participent à la démarche sur un mode systématique, à valeur délibérative ([1]), précoce et cohérent, tout en comportant les mécanismes de reddition de comptes les plus efficaces et un accès équitable à la justice et aux données. Il y aura également lieu de conforter le dialogue social et la négociation collective, pour protéger la diversité biologique, et de garantir que les partenaires sociaux soient clairement associés à la démarche.

1.10. Enfin, et ce point n'est pas le moins important, le CESE est inquiet de ne constater aucune mention des objectifs de développement durable (ODD) dans les nouvelles orientations politiques de la Commission, et renouvelle son appel en faveur de l'élaboration d'une stratégie intégrée et globale, assortie d'objectifs et de plans ambitieux à long terme, c'est-à-dire d'un programme européen de développement durable à l'horizon 2050, pour se doter d'une économie du bien-être opérant dans le respect des limites planétaires. Au lieu d'aborder isolément chacun des objectifs et cibles, l'Union doit opter pour une approche systémique, transsectorielle et à base prospective, afin de réduire la complexité de ses politiques et de les rendre plus efficaces ([2]).

1.11. Une initiative utile à cet égard pourrait consister à désigner un membre de la Commission qui serait chargé des générations futures et aurait pour mission de promouvoir un mode de réflexion axé sur le long terme, global et systémique, prêtant attention aux indicateurs concernant le bien-être et la diversité biologique au-delà des données de PIB et veillant à les intégrer dans l'ensemble des politiques. En conséquence, le CESE plaide en faveur d'une déclaration interinstitutionnelle qui, émanant du Parlement européen, du Conseil de l'Union européenne et de la Commission européenne, viserait à fournir un cadre solide garantissant la protection des générations futures et la promotion de leurs droits. Pour ce faire, cette même Commission devrait créer une fonction de vice-président exécutif chargé des générations futures.

2. **Contexte**

2.1. Dans l'environnement que dessine la triple crise mondiale qui est en cours, constituée par le changement climatique, la perte de diversité biologique et la pollution, il apparaît de plus en plus pressant de repenser notre rapport à la nature ainsi que de protéger et, le cas échéant, de restaurer les écosystèmes naturels, dont dépendent les êtres humains et la majeure partie de leurs activités économiques, au premier rang desquelles figurent l'agriculture, la sylviculture et la pêche. On estime que plus de 50 % du PIB mondial est sous la dépendance de la nature ([3]) et qu'environ 40 % des emplois dans le monde sont directement tributaires d'écosystèmes sains ([4]).

([1]) La participation délibérative procède de théories sur la démocratie délibérative et de la conviction que les décisions politiques devraient être le fruit d'une discussion et d'un débat ouverts entre les citoyens (voir les exemples de participation délibérative qui sont fournis sur le site SALTO).

([2]) Avizul Comitetului Economic și Social European pe tema «UE și Agenda 2030: consolidarea punerii în aplicare a ODD» (JO C, C/2024/876, 6.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/876/oj).

([3]) «Study for a methodological framework and assessment of potential financial risks associated with biodiversity loss and ecosystem degradation» (Étude pour un cadre méthodologique et une évaluation des risques financiers potentiels liés à la perte de biodiversité et à la dégradation des écosystèmes), Commission européenne.

([4]) «Emploi et questions sociales dans le monde 2018», Organisation internationale du travail.

2.2. Tout en soulignant le rôle primordial que les forêts tropicales jouent au regard de la diversité biologique à l'échelle mondiale, le CESE met plus spécifiquement l'accent sur l'importance similaire qu'elle revêt en ce qui concerne les systèmes aquatiques et les sols, ainsi que sur le facteur essentiel que, s'agissant de production alimentaire résiliente, l'agrobiodiversité représente en matière agricole, par exemple sous la forme de la variété des espèces cultivées.

2.3. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) considère que la pollution et la dégradation de l'environnement représentent un risque majeur pour la santé humaine ([5]). Un environnement propre, sain et durable constitue un droit humain fondamental ([6]). Enraciner le droit à un tel environnement dans la législation de l'Union et développer une démarche du type «Une seule santé» contribuerait à préserver un avenir durable pour la génération actuelle et les suivantes ([7]).

2.4. La menace disproportionnée que la perte de diversité biologique et la dégradation de l'environnement font peser sur certaines populations et différents groupes de personnes, à l'échelle tant nationale qu'internationale, est aussi devenue manifeste et souligne ainsi la nécessité d'une transition juste ([8]).

2.5. Adopté en 2022 par la quinzième conférence des parties (COP 15) à la convention des Nations unies sur la diversité biologique (CDB) et également connu sous le nom de «plan pour la biodiversité pour la vie sur Terre», ou «plan pour la biodiversité» ([9]), le cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal, a marqué une étape historique dans la mobilisation contre la perte de diversité biologique. Il est fondé sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) et définit une trajectoire pour réaliser, d'ici à 2050, le dessein international d'un monde qui vit en harmonie avec la nature. Parmi ses éléments essentiels, il comporte quatre objectifs à l'horizon de 2050 et 23 cibles pour 2030.

2.6. Des évaluations qui ont été réalisées concernant les développements du processus, il ressort toutefois que les efforts déployés à l'échelle mondiale ne produisent pas de résultats qui soient à la hauteur des promesses ([10]). Qui plus est, les progrès réalisés par l'Union européenne sont à la traîne par rapport aux objectifs, par exemple dans le cas de sa stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 ([11]). Les principales raisons de cette régression persistante de la biodiversité restent le changement climatique, la perte d'habitats, imputable à l'exploitation de terres à des fins agricoles et à l'urbanisation, ainsi que la pollution et la surexploitation des ressources naturelles.

2.7. À eux seuls, les mécanismes du marché ne suffisent ni à fournir des biens publics, ni à garantir un système économique mondial durable. Ces biens publics requièrent une gouvernance et un financement publics, et il est nécessaire que les pouvoirs publics corrigent et orientent les mécanismes de marché, afin de garantir qu'ils contribuent au bien-être social.

2.8. Du point de vue de la législation, des actions et du financement, les politiques environnementales requièrent de la solidarité et une coopération internationale forte. En dépit des avancées et du succès qu'enregistrent les conventions des Nations unies, s'agissant de fixer des objectifs, la mise en œuvre s'est avérée déficiente du fait d'un manque de consensus politique concernant les mesures et le partage de la charge à tous les niveaux institutionnels ([12]). Cette carence a mis en péril la résilience écologique de la planète et, s'il n'y est pas porté remède, pourrait engendrer des difficultés socio-économiques intenses et faire peser une charge disproportionnée sur les jeunes et les générations futures, en particulier dans les pays du Sud.

([5]) «Estimating environmental health impacts» (Estimation des incidences de l'environnement sur la santé), OMS.

([6]) Résolution sur le «*Droit à un environnement propre, sain et durable*», Assemblée générale des Nations unies.

([7]) Avis du Comité économique et social européen sur le thème «Le droit à un environnement sain dans l'Union européenne, en particulier dans le contexte de la guerre en Ukraine» (JO C 228 du 29.6.2023, p. 10); rapport d'information du CESE sur «*La protection de l'environnement comme condition préalable au respect des droits fondamentaux*».

([8]) NAT/933 «*Towards a just transition legislative proposal and EU policy tools that enable a more social European Green Deal*» (ongoing); Avis du Comité économique et social européen sur le thème «Faire progresser le cadre politique de l'Union européenne en faveur d'une transition juste: quelles sont les mesures nécessaires?» (OJ C, C/2024/1576, 5.3.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/1576/oj).

([9]) Plan pour la biodiversité pour la vie sur Terre.

([10]) CDB — Outil en ligne pour l'élaboration de rapports.

([11]) Tableau de bord de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité.

([12]) Avis du Comité économique et social européen sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à un programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2030 [COM(2020) 652 final — 2020/0300(COD)] (JO C 123 du 9.4.2021, p. 76), Avis du Comité économique et social européen sur la «Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions: Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 — Ramener la nature dans nos vies» [COM(2020) 380 final] (JO C 429 du 11.12.2020, p. 259), Avis du Comité économique et social européen sur «Un rôle plus constructif pour la société civile dans la mise en œuvre du droit de l'environnement» (JO C 47 du 11.2.2020, p. 50), Avis du Comité économique et social européen sur la «Mise en œuvre de la législation environnementale de l'Union européenne dans les domaines de la qualité de l'air, de l'eau et des déchets» (JO C 110 du 22.3.2019, p. 33) et Avis du Comité économique et social européen sur la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions — Actions de l'Union européenne destinées à améliorer le respect de la législation environnementale et la gouvernance environnementale [COM(2018) 10 final] (JO C 283 du 10.8.2018, p. 83).

2.9. Les tensions politiques et la désinformation ([13]) en rapport avec le climat et la diversité biologique, la montée en puissance des conflits, les migrations et l'augmentation du coût de la vie font peser une menace sur les objectifs du pacte vert pour l'Europe, du plan pour la biodiversité, de l'accord de Paris et du programme de développement durable des Nations unies à l'horizon 2030. Si ces problèmes, avec leurs multiples tenants et aboutissants, ont mis en lumière la fragilité de notre système économique, ils donnent également l'occasion d'opérer un changement à valeur de transformation, pour aller vers une économie du bien-être et écrire un nouveau scénario pour l'humanité et la planète ([14]).

2.10. Dans le contexte des élections au Parlement européen et du renouvellement de la Commission, il est temps de donner rang de priorité à la protection de la diversité biologique et à la mise en œuvre de l'acquis environnemental par le truchement de toutes les politiques que mène l'Union européenne. Elle a également toutes les raisons de prendre ses responsabilités en ce qui concerne la diversité biologique à l'échelle mondiale et de renoncer progressivement à ses actions qui produisent des effets néfastes sur les écosystèmes et les populations des pays tiers, tout spécialement dans les pays du Sud.

2.11. Le présent avis d'initiative a pour objectif:

— d'écrire un nouveau scénario pour les personnes et la planète, qui souligne la corrélation entre écosystèmes résilients et prospérité,

— d'élaborer, en ce qui concerne la diversité biologique, une stratégie globale, qui en intègre les dimensions environnementales, économiques et sociales et fasse le lien avec les programmes relatifs au climat, à l'environnement et à l'approche «Une seule santé», ainsi qu'avec les secteurs qui sont les plus tributaires de cette diversité et exercent sur elle l'influence maximale,

— de recenser les besoins et les préoccupations de ces secteurs, dont l'agriculture, la sylviculture, la pêche et la bioéconomie, et de proposer des solutions propres à faciliter la réalisation des objectifs européens et mondiaux en matière de diversité biologique,

— de proposer des recommandations concrètes pour le programme de la nouvelle Commission et la seizième conférence des parties (COP 16) de la convention des Nations unies sur la diversité biologique (CDB),

— de renforcer les synergies entre les conventions des Nations unies sur la diversité biologique (CDB), le climat (CCNUCC) et la désertification (CNULD).

3. **Financement de la diversité biologique**

3.1. Les évaluations réalisées à l'échelle mondiale mettent en évidence la nécessité de mobiliser des ressources financières considérables pour l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, ainsi que pour la préservation, la protection et la restauration de la diversité biologique, en particulier dans le cadre de la convention des Nations unies sur le changement climatique (CCNUCC) et de celle sur la diversité biologique (CDB) ([15]). Conscient que les financements publics ne suffisent pas, le CESE souligne qu'il importe de susciter des investissements du secteur privé, y compris, le cas échéant, en recourant à des instruments financiers comme les crédits carbone, les échanges de dette contre des services en faveur de la diversité biologique ou les obligations liées aux objectifs de développement durable. Il tient cependant à signaler qu'il s'impose de veiller strictement à ce que ces outils répondent à des impératifs d'intégrité, les propositions de «marchés de la biodiversité» devant, en particulier, être envisagées avec beaucoup de prudence. L'Union européenne devrait, dans des enceintes internationales comme la Conférence internationale sur le financement du développement (CIFD), préconiser la création d'une commission mondiale qui aurait pour mission de garantir que les instruments financiers en faveur de la préservation de la diversité biologique soient transparents et honnêtes.

3.2. Eu égard à l'appauvrissement de la diversité biologique qui apparaît être imputable au changement climatique, le CESE, tout en appelant à supprimer graduellement les subventions aux combustibles fossiles, est également favorable à la détection de celles qui sont néfastes à l'environnement et réclame de mieux les cerner et de les éliminer progressivement, de façon à assurer que les investissements effectués au titre de la transition écologique juste produisent un gain net pour la biodiversité et l'environnement.

3.3. Le CESE demande à la Commission d'inciter les États membres à développer plus avant, instaurer et gérer des systèmes fiscaux harmonisés, écologiques et durables, qui reposent, selon des modalités équitables et non régressives, sur le principe du «pollueur-payeur» ([16]), lequel devrait également s'appliquer aux communes et aux autres collectivités locales ou régionales, les fonds ainsi collectés pouvant être affectés à la prévention de la pollution.

([13]) Avis Comité économique et social européen — Protéger la démocratie contre la désinformation (JO C, C/2024/4052, 12.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/4052/oj).

([14]) Avis du Comité économique et social européen — Projet détaillé pour un pacte vert et social pour l'Europe, fondé sur une économie du bien-être (JO C, C/2024/6879, 28.11.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/6879/oj) et Avis du Comité économique et social européen sur «L'économie durable dont nous avons besoin» (JO C 106 du 31.3.2020, p. 1).

([15]) Avis du Comité économique et social européen — Financement de l'action climatique: une nouvelle feuille de route pour mettre en œuvre des engagements climatiques ambitieux et les ODD (JO C, C/2024/6881, 28.11.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/6881/oj).

([16]) Avis du Comité économique et social européen sur «Un rôle plus constructif pour la société civile dans la mise en œuvre du droit de l'environnement» (JO C 47 du 11.2.2020, p. 50).

3.4. Dans plusieurs de ses avis ([17]), le CESE a fait valoir que l'on ne peut escompter que le coût de la protection de la diversité biologique repose intégralement sur les épaules des agriculteurs, des pêcheurs et des propriétaires forestiers. Au contraire, il conviendrait de veiller, par exemple en développant des incitations d'ordre écologique, à ce que les biens et valeurs publics qu'ils fournissent leur procurent une source appréciable de revenus. Le Comité a par ailleurs critiqué le sous-financement qui affecte les mesures relevant du programme Natura 2000 et plaidé pour la création d'un fonds européen consacré à la diversité biologique. Il conviendrait à présent que la Commission et les États membres donnent suite à ces recommandations.

3.5. Le CESE souligne que les fonds publics, dont ceux du cadre financier pluriannuel (CFP), devraient être prioritairement consacrés à l'intérêt collectif, et il demande d'assurer une cohérence au sein de tous les domaines d'intervention, notamment la politique agricole commune (PAC), la politique de la pêche (PCP), l'énergie, les transports, ou encore les politiques sociales, ainsi que s'agissant des financements et subventions qui exercent une influence sur la protection et la restauration de la diversité biologique. À cet égard, le Comité estime que la politique agricole commune de l'après-2027 doit fournir un cadre d'action stable à long terme, axé sur une production alimentaire durable et l'autonomie stratégique ouverte de l'Union européenne, tout en protégeant la diversité des cultures et types d'agriculture qui sont pratiqués dans l'Union, de même que ses écosystèmes ([18]).

4. Renforcer les initiatives climatiques bénéfiques pour la diversité biologique et la nature: actions recommandées et déconseillées

4.1. Le changement climatique constituant l'un des principaux facteurs de la perte de diversité biologique, la majeure partie des politiques qui visent à le contrer sont également bénéfiques pour elle. Toutefois, elle pourrait pâtir, tout comme l'environnement, de certaines démarches d'ordre technologique et numérique en faveur du climat, comme l'intelligence artificielle, l'énergie nucléaire, ou le captage et la séquestration du carbone. L'Union européenne se devrait de respecter le principe de précaution.

4.2. Afin de renforcer les actions bénéfiques pour la diversité biologique et la nature, le CESE formule les recommandations suivantes:

4.2.1. la **coopération** entre les scientifiques dans différents domaines, dont avant tout la diversité biologique et le climat, mais aussi entre les décideurs politiques et les parties prenantes. Le CESE demande que pour favoriser la collaboration ainsi requise, de nouveaux ateliers, placés sous le patronage conjoint de la plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), fournissent des orientations à la communauté internationale ([19]). Il appelle également à piloter des démarches en faveur de la diversité biologique qui fédèrent diverses parties prenantes dans le cadre des missions européennes sur le climat, par exemple au titre de l'adaptation au changement climatique et des villes neutres en matière de climat;

4.2.2. l'**intégration** de la diversité biologique dans l'action climatique et vice versa. Le CESE lance un appel à la Commission pour qu'elle conçoive, en matière de climat et de biodiversité, des politiques qui soient intégrées, sur le plan tant interne qu'international. À cette fin, il est nécessaire que les démarches climatiques et les mesures touchant à la diversité biologique soient soumises à des **analyses d'impact**;

4.2.3. un **suivi** concernant la mise en œuvre des directives sur la nature, de la loi sur la restauration de la nature et du suivi des engagements pris en rapport avec la convention des Nations unies sur la diversité biologique;

4.2.4. des **approches fondées sur la nature et les écosystèmes**, qui donnent la possibilité, de manière simultanée, de mener une lutte contre le changement climatique et la perte de diversité biologique ([20]), qu'il s'agisse de protéger les habitats naturels, de restaurer les écosystèmes, les forêts et les zones humides, de gérer les terres sur un mode de durabilité, ou encore d'adopter des pratiques agricoles durables, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en respectant les droits et la culture des populations concernées, comme les communautés locales et les peuples autochtones;

4.2.5. l'intégration de **l'économie circulaire**, qui offre un cadre aux transformations permettant d'évoluer vers une utilisation durable des ressources naturelles et vers une économie du bien-être opérant dans les limites de notre planète. Les avantages environnementaux et socio-économiques des approches circulaires peuvent devenir des facteurs de réussite pour mettre en œuvre des politiques en matière de biodiversité et de climat;

([17]) Avis du Comité économique et social européen sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la restauration de la nature [COM(2022) 304 final — 2022/0195 (COD)] (JO C 140 du 21.4.2023, p. 46), Avis du Comité économique et social européen sur la «Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions: Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 — Ramener la nature dans nos vies» [COM(2020) 380 final] (JO C 429 du 11.12.2020, p. 259).

([18]) Avis du Comité économique et social européen sur le thème «Promouvoir une production alimentaire autonome et durable: stratégies au service de la politique agricole commune de l'après-2027» (JO C, C/2024/2099, 26.3.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/2099/oj).

([19]) Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), rapport de l'atelier sur le thème «Biodiversité et changement climatique».

([20]) «Standard mondial de l'UICN pour les solutions fondées sur la nature: première édition», UICN.

4.2.6. une action de **sensibilisation du grand public et d'éducation** pour tous, en particulier à l'intention des décideurs politiques, des jeunes et des entreprises, visant à expliquer l'imbrication entre diversité biologique, changement climatique, stabilité des écosystèmes et bien-être humain;

4.2.7. des **dispositifs incitatifs**, qui, ayant pour objectif de promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement et de décourager les activités nuisant à la diversité biologique, devraient inclure des mécanismes de paiements pour les services écosystémiques, par exemple en faveur des agriculteurs, des sylviculteurs et des pêcheurs, des contributions versées à la population au titre de la nature ([21]) et des programmes de certification écologique. En dernier recours, il serait par ailleurs envisageable d'instaurer un système de compensation écologique, fondé sur des critères clairs. Ainsi, des projets de construction préjudiciables à la nature pourraient être compensés par ailleurs. De même, il serait judicieux de mener une réflexion sur la création d'un marché de la compensation écologique;

4.2.8. une **diplomatie sociale et écologique internationale** pour le financement et les initiatives de partage des connaissances à l'intention des pays du Sud et des peuples autochtones, qui devrait venir compléter les efforts de l'Union à destination interne et accroître les synergies entre les conférences des parties (COP) des conventions des Nations unies sur la diversité biologique (CDB), le changement climatique (CCNUCC) et la désertification (CNULD).

4.3. Le CESE préconise en outre que soit désigné un commissaire qui serait chargé des générations futures et aurait pour mission de promouvoir un mode de réflexion axé sur le long terme, global et systémique, prêtant attention aux indicateurs relatifs au bien-être et à la diversité biologique au-delà des données de PIB et veillant à les intégrer dans l'ensemble des politiques.

5. Construire un récit positif pour la biodiversité grâce à une forte participation de la société civile

5.1. La dimension intergénérationnelle des politiques en matière de diversité biologique et d'environnement doit se traduire par une participation forte et significative des jeunes à toutes les étapes des processus décisionnels, depuis la conception des programmes et l'élaboration des propositions législatives jusqu'à leur mise en œuvre, leur contrôle et leur suivi ([22]), afin de garantir qu'il soit tenu compte des retombées de ces politiques pour les générations futures ([23]).

5.2. La participation de la société civile à la gouvernance de la diversité biologique est indispensable pour atteindre les objectifs dans ce domaine et intégrer les besoins et les préoccupations de tous les secteurs, dont l'agriculture, la sylviculture et la pêche. Le CESE propose qu'elle soit structurée, à l'échelle locale, européenne, internationale et transversale, de la manière suivante:

5.2.1. Au niveau local et national

— Pour bâtir des attitudes qui lui soient favorables, il est primordial d'intégrer la dimension de la diversité biologique, tout comme celle de l'écologie, dans les systèmes d'apprentissage tout au long de la vie et d'éducation nationale ([24]). Les États membres devraient assurer l'accès aux parcs nationaux et aux zones naturelles et mettre en place des campagnes de sensibilisation en leur faveur, afin d'en encourager une gestion responsable et de faire valoir les avantages d'un rapprochement de la population avec la nature. Il convient de soutenir des programmes éducatifs tels que ceux organisés par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et par la Fédération Europarc ([25]).

— Organiser des ateliers locaux sur la diversité biologique avec des représentants d'organisations de la société civile, des populations locales, des jeunes, des peuples autochtones, du monde universitaire, des milieux financiers et des secteurs concernés tels que l'agriculture, la sylviculture et la pêche.

— Faciliter les processus décisionnels participatifs associant les parties prenantes à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des actions locales de préservation de la diversité biologique.

— Soutenir les initiatives et les projets de conservation émanant du terrain qui donnent aux populations locales les moyens de s'approprier et de gérer les efforts de préservation de la diversité biologique et baliser, pour la protéger, de nouveaux modèles économiques, comme l'écotourisme, ou l'agriculture biologique et régénérative.

([21]) Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES),Nature's Contributions to People (NCP) («Les contributions de la nature aux populations — CNP»).

([22]) Avis du Comité économique et social européen sur «Vers une participation structurée des jeunes au processus décisionnel de l'Union européenne concernant le climat et la durabilité» (JO C 429 du 11.12.2020, p. 44).

([23]) Évaluation d'impact de l'UE du point de vue des jeunes, Fit for Future Generations.

([24]) Avis du Comité économique et social européen sur le thème «Donner aux jeunes les moyens de réaliser le développement durable grâce à l'éducation» (JO C 100 du 16.3.2023, p. 38).

([25]) Fédération Europarc.

5.2.2. Au niveau de l'Union européenne

— Renforcer la représentation des organisations de la société civile et des peuples autochtones dans les processus d'élaboration des politiques de l'Union européenne en rapport avec la diversité biologique, en assurant leur participation effective aux mécanismes de consultation, aux organes consultatifs et aux dialogues avec les parties prenantes.

— Organiser des ateliers tels que ceux mentionnés au chapitre 5 et instaurer de manière systématique des partenariats multipartites pour la coopération entre la société civile, les organismes gouvernementaux, les instituts de recherche et les entreprises afin de mettre en œuvre efficacement les mesures de préservation de la diversité biologique.

5.2.3. Au niveau international

— Plaider en faveur d'une meilleure inclusion des représentants de la société civile dans les enceintes internationales de gouvernance de la diversité biologique, telles que, entre autres, les conférences des parties (COP) des conventions des Nations unies sur la diversité biologique (CDB), les espèces migratrices (CMS ([26])), le changement climatique (CCNUCC) et la désertification (CNULCD).

— Renforcer le rôle que les ONG, les organisations représentant la jeunesse et les peuples autochtones et d'autres acteurs de la société civile jouent dans l'élaboration des politiques et des accords mondiaux en matière de diversité biologique, tels que le plan pour la biodiversité.

— Faciliter l'échange de connaissances et la collaboration entre les organisations de la société civile de différents pays et régions afin de promouvoir les meilleures pratiques en matière de conservation de la diversité biologique et organiser les ateliers décrits au chapitre 5 qui les incluent.

5.2.4. Au niveau transversal

— Encourager le dialogue et la collaboration entre les organisations de la société civile, les scientifiques et les secteurs tels que l'agriculture, la sylviculture et la pêche afin d'élaborer des solutions mutuellement bénéfiques.

— Favoriser les initiatives de recherche et d'innovation qui explorent des pratiques durables et des solutions bénéfiques pour la nature afin de soutenir les sources de revenus dans ces secteurs, grâce à des rentrées équitables, tout en maximisant les effets positifs sur le climat.

— Accroître le soutien financier et le renforcement des capacités en faveur des organisations de la société civile et de la jeunesse qui travaillent sur les questions de diversité biologique, dont celles qui se concentrent sur le soutien à l'agriculture, la sylviculture et la pêche durables et celles qui défendent l'intérêt public dans des litiges en matière environnementale, en particulier quand les entités concernées sont actives dans les pays du Sud.

— Consolider le dialogue social et la négociation collective pour protéger la diversité biologique et garantir que les partenaires sociaux soient clairement associés à la démarche.

5.3. Le CESE est en outre favorable à la mise en place de l'assemblée mondiale permanente pour les citoyens, qui a été proposée par la Fondation ISWE et soutenue par les Nations unies, et dont la création sera annoncée lors du «sommet de l'avenir» en septembre 2024 ([27]). Le Comité estime également qu'une telle assemblée devrait se pencher sur les questions soulevées dans le présent avis. Il souligne toutefois que cette initiative ne représente pas une solution suffisante pour garantir une représentation adéquate des parties prenantes dans le processus décisionnel.

5.4. Le CESE est favorable à ce que les droits environnementaux de la convention d'Aarhus soient dûment appliqués par les États membres de l'Union européenne et il soutient le renforcement adéquat des capacités de la société civile, afin qu'elle sache comment se prévaloir de ces droits ([28]). Il exprime également son appui à la mise en œuvre de voies légales permettant de protéger la nature, telles que les droits de la nature et le droit à un environnement sain, ainsi qu'à la fourniture d'orientations à l'intention de la société civile ([29]).

5.5. Renforcer la participation de la société civile à la gouvernance en matière de diversité biologique constitue le meilleur moyen d'intégrer les besoins et les préoccupations de tous les secteurs afin d'atteindre nos objectifs à tous les échelons et de répondre efficacement à un problème qui a toutes les allures d'un casse-tête.

([26]) Convention des Nations unies sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.
([27]) Assemblée mondiale permanente de citoyens, Fondation des Nations unies.
([28]) Avis du Comité économique et social européen sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1367/2006 du Parlement européen et du Conseil du 6 septembre 2006 concernant l'application aux institutions et organes de la Communauté européenne des dispositions de la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement [COM(2020) 642 final — 2020/0289(COD)] (JO C 123 du 9.4.2021, p. 66).
([29]) Étude du CESE sur le thème «*Vers une charte européenne des droits fondamentaux de la nature*».

5.6. Sur ce point, le CESE rejoint le rapport récent ([30]) émanant du rapporteur des Nations unies sur les défenseurs de l'environnement pour reconnaître les risques que courent lesdits défenseurs, et il appelle les États membres à respecter leurs droits, dont, entre autres, celui à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association, ainsi qu'à s'attaquer aux causes profondes de la perte de diversité biologique.

Bruxelles, le 19 septembre 2024.

Le président
du Comité économique et social européen
Oliver RÖPKE

([30]) *State repression of environmental protest and civil disobedience: a major threat to human rights and democracy* («Répression étatique des manifestations et de la désobéissance civile en rapport avec l'environnement: une menace majeure pour les droits humains et la démocratie»), par Michel Forst, rapporteur spécial des Nations unies sur les défenseurs de l'environnement au titre de la convention d'Aarhus.